

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 septembre 2017

Le Président, soussigné, certifie que les convocations ont été adressées, le 21 septembre 2017, aux membres du comité syndical du Pays Glazik désignés par les communes membres, à savoir Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec pour se réunir, le 27 septembre 2017, à 20h, au siège du syndicat du Pays Glazik, situé place de Ruthin, à Briec.

Étaient présents : PETILLON Jean-Hubert, LE ROY Marie-Thérèse, LE MEN Bruno, ROCHETTE Juliette, PRAT Françoise, FEREC Thomas, JACOPIN Geneviève, PLONEIS Anne-Marie, LEDUCQ Valérie, CAUGANT Jean-Pierre, RIOU Patricia, MEVELLEC Sophie, TREBAUL Hélène, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, LE STER Danièle, TRELLU Hervé, BOEDDEC Paul, CATHOU Didier, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, GAONAC'H Marie-Pierre , CORNIC Jean-René, BLIN Fabrice.

Étaient absents excusés : MONNERAIS Nelly

Étaient absents : BLOSSIER Anne, MAHE Jean-Christophe.

Pouvoirs : HEMERY Louis donne pouvoir à TRELLU Hervé.

Secrétaire de séance : FEREC Thomas.

Conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 24
Conseillers absents non suppléés : 3
Nombre de suffrages exprimés : 25

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON

Monsieur Jean-Hubert Pétilion, Président, ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Monsieur Thomas FEREC, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017. Le procès-verbal est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A LA COMMUNE D'EDERN

Délibération N° 01-27.09.2017

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Dans le cadre du transfert de la compétence transport scolaire et de la non remise en place par Quimper Bretagne Occidentale d'un trajet antérieurement existant, la commune d'Edern souhaite gérer elle-même ce transport.

La commune a sollicité le syndicat pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places permettant d'assurer ces transports.

La convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, permettra de fixer un cadre à l'utilisation du véhicule : le véhicule affecté à la mise à disposition y sera mentionné, la période de prêt, la couverture des risques, l'état du véhicule, les conditions concernant l'enlèvement et le retour du véhicule, la tarification de la mise à disposition ainsi que les conditions de résiliation.

▼ Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- ▶ d'accéder à la demande de la commune d'Edern.
- ▶ de donner pouvoir au président pour la signature de la convention de mise à disposition du véhicule.

3. CONVENTION BRIEC-SIVOM : UTILISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE YVES DE KERQUELEN PAR L'ALSH

Délibération N° 02-27.09.2017

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président expose que le centre de loisirs du SIVOM utilise des locaux de l'école primaire Yves de Kerguelen les mercredis en période scolaire en vue d'accueillir des enfants du centre de loisirs. Il convient de conventionner avec la commune de Briec pour fixer le cadre d'utilisation des locaux et les responsabilités de chacun. La convention est jointe en annexe à la délibération.

▼ Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- ▶ de valider la convention de mise à disposition.
- ▶ de donner pouvoir au président pour la signature des documents y afférents.

4. CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE PAR LA COMMUNE DE BRIEC

Délibération N° 03-27.09.2017

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président rappelle la convention du 9 octobre 2014, à effet du 1er septembre 2014 fixant les conditions d'occupation des locaux du Centre de Loisirs de la Maison de l'Enfance par la commune de Briec dans

le cadre de la garderie périscolaire et des activités TAP.

La durée de la convention, renouvellement compris, était fixée à trois ans, soit jusqu'au 31 août 2017.

Il est proposé de reconduire annuellement la convention, à compter du 1er septembre 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant échéance.

Une tarification sera appliquée pour le temps d'occupation et une tarification sera appliquée pour le coût d'entretien des locaux :

1) coût d'occupation :

Temps d'occupation de l'ALSH : A
Temps garderie périscolaire : B
Soit A+B
Coût fluides (énergie, eau, assainissement, produits d'entretien, entretien des espaces verts) : E
A charge : Commune de BRIEC = $\frac{E \times B}{A+B}$

2) coût entretien des locaux :

Temps de travail entretien : 4 heures /jour, 4 jours /semaine (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Charge Commune de BRIEC = tarif horaire (Brut+CP+part assurance statutaire) X temps de travail

Données modifiables annuellement :

- Les dépenses à caractère général et charges de personnel
- Le nombre de jours d'occupation.

▼ Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- ▶ d'autoriser le Président à signer la convention présentée en comité syndical.

M. Fabrice BLIN fait part de son souhait d'une meilleure visibilité et communication du SIVOM à la Maison de l'enfance.

5. CONVENTION D'AGREMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Délibération N° 04-27.09.2017

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président expose au comité syndical que, suite à la création du SIVOM et son aménagement dans les locaux de la MSAP, il convient de solliciter à nouveau l'établissement d'une convention d'agrément entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et le SIVOM pour permettre d'accepter le règlement, par certains parents, des prestations d'accueil du centre de loisirs et dans le cadre de certaines activités du centre social.

▼ Considérant l'intérêt d'accepter ce mode de paiement, le comité syndical décide :

- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'agrément entre l'ANCV et le SIVOM ainsi que tout document nécessaire à cet effet
- ▶ d'adapter, le cas échéant, les différents actes constitutifs des régies de recettes et d'habiliter les régisseurs à accepter le paiement par chèques vacances

6. AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Délibération N° 05-27.09.2017

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Monsieur le Président expose au comité syndical :

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de six ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire, suite à la modification du SIRET, de procéder à une nouvelle affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel pour permettre de continuer à accepter le paiement par CESU.

CONSIDERANT l'intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques,

▼ Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'affilier le SIVOM au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés, selon les conditions définies ci-dessus, à savoir acceptation du paiement par CESU pour les enfants de moins de 6 ans.
- ▶ d'adapter, chaque fois que rendu nécessaire, les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé.
- ▶ d'accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

M. Didier CATHOU souhaiterait que le paiement en CESU puisse être appliqué aux enfants de plus de six ans également.

[Notes postérieures à la réunion du comité syndical :

L'affiliation portant sur le multi-accueil et l'ALSH et ce dernier étant agréé pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans et des plus de 6 ans, le paiement en CESU concerne potentiellement l'ensemble des enfants. Des frais s'appliqueront au SIVOM.]

7. SUBVENTIONS ENVERS L'ADMR

Délibération N° 06-27.09.2017

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'attribution de la subvention sollicitée par l'ADMR de l'Odet et de procéder à la fixation de son montant. Le versement proposé est de 0,365€ par heure d'intervention. L'ADMR ayant déclaré 37128 heures d'intervention sur le territoire des 5 communes (Briec, Edern, Langolen, Landudal et Landrévarzec) pour l'année 2016, le montant total de la subvention s'élèverait à 13551,72€.

▼ **Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer et de verser une subvention à l'ADMR pour une somme totale de 13551,72€
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

M. Jean-Paul COZIEN souhaiterait avoir un bilan financier de l'ADMR afin de pouvoir estimer un montant de subvention le plus pertinent.

M Jean-Hubert PETILLON souhaiterait que le SIVOM soit représenté au sein de l'ADMR.

8. SUBVENTION ENVERS L'ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD BRIEG

Délibération N° 07-27.09.2017

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Le SIVOM est sollicité par l'école de musique « La Buissonnière » du Bagad Brieg. Le comité syndical devra se prononcer sur la base de la subvention, à savoir s'il faut prendre en compte les enfants hors territoire du SIVOM ou se limiter (comme précédemment) aux enfants du territoire. La subvention proposée au comité syndical est de 39€ par enfant inscrit à l'école de musique du bagad Brieg. Cette association a déclaré 41 enfants du territoire pour l'année 2016-2017.

▼ **Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'attribuer et de verser une subvention à l'école de musique « La Buissonnière » du Bagad Brieg pour une somme totale de 1599€, pour les enfants résidant sur le territoire du SIVOM.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

M Jean-Hubert PETILLON précise que les demandes de subventions aux associations sont recevables en fonction des compétences du SIVOM et des attributions de compensations qui en découlent.

9. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. Jean-Hubert PETILLON informe de la démission de Mme Nelly MONNERAIS, en sa qualité de vice-présidente et précise qu'un nouveau vice-président, issu de Langolen, devra être élu au prochain comité.
- ❖ Mme Anne-Marie RIOU évoque le groupe de pilotage « mutuelle santé village ». M. Jean-Hubert PETILLON indique que cette compétence est du ressort du CCAS de Briec.
- ❖ Rappel de dates :
 - 1^{er} octobre : Fête du jeu. La présence des élus serait souhaitable, à 10 heures.
 - 10 octobre : le nouvel organigramme sera examiné en comité technique.
 - 10 octobre : réunion « TAP » des 5 communes. M. Jean-Hubert PETILLON précise que cette compétence est communale
 - 11 octobre : comité de suivi CAP GLAZIK
 - 7 novembre : bureau syndical
 - 15 novembre : comité syndical
 - 18 novembre : Journée départementale de la jeunesse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.